

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**Commune de **PENTA DI CASINCA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à 18h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie du village de PENTA DI CASINCA, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (12) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, CERANI Rachel, FINIDORI Jean Pierre, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LIMONGI André, RAFFALLI Muriel, GERONIMI Vital, MITRIDATI Dominique, SUZZONI Stéphanie.

Absents (11) : GANDOIN Sylviane, OTTOLENGHI Enzo, SOULLARD Patricia, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, LEPORATI Maryline, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, PACO dos SANTOS Sandrine, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Sylvie.

Pouvoirs (3) : GANDOIN Sylviane donne pouvoir à ANGELINI Nathalie  
SOULLARD Sylvie donne pouvoir à CASTELLI Yannick  
SOULLARD Patricia donne pouvoir à RAFFALLI Muriel

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 15	Séance du 28 septembre 2023	Convocation le 22 septembre 2023
---------------------------------	------------------------	--	-----------------------------	----------------------------------

*Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00*

**Objet – Renouvellement d'un CDD Article 3-3.1 de chargé de communication**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 juin 2020 créant un emploi permanent à temps complet de chargé de communication.

Il rappelle également qu'en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions, un agent contractuel a été recruté dans les conditions de l'article 3-3.1 de la loi n° 84-53 modifiée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il informe l'assemblée que compte tenu des besoins ressentis, il est nécessaire de reconduire ce contrat pour une période supplémentaire maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et, de renouveler le contrat précité pour une période de maximale de trois ans.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 28 septembre 2023

**Le Maire  
Yannick CASTELLI**

